

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 avril 2025

Nombre d'administrateurs : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 avril à 15h00 à quinze heure, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 4 avril, s'est assemblé salle des mariages, à l'Hôtel de Ville de Dugny, sous la présidence de Monsieur Quentin GESELL, Président du CCAS.

PRESENTS : M. Quentin GESELL, président, Mme Paola MELICA, vice-présidente, Mme Marie-Nella HIERSO, Mme Martine BRASSEUR, Mme Elisabeth POILLOT.

ABSENT ET REPRESENTÉ :

ABSENTS : M. Dominique GAULON, Mme Marie-Claude COLLET, M. Francis DELPECH, M. Faouzy GUELLIL, Mme Clémence DERUEL, M. Hamid ARAB, Mme Geneviève DIABATE, Mme Sarah BOUZID.

INVITES : Mme Céline LANFUMEY, Directrice Générale Adjointe, Mme Tatiana ARTISON, Responsable du CCAS, Mme Aurélie LUPI, Directrice financière, Mme Alexandra NEUSCHWANDER, agent de l'Espace Séniors.

N° DEL-CA-2025-08 – APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS
2024 - CCAS

Le conseil d'administration en séance du 8 avril 2025,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article R123-16 et suivants,

VU la délibération n°DEL-CA-2025-06 du conseil d'administration en date du 4 avril 2025 relative à l'adoption du compte de gestion 2024 du C.C.A.S,

VU la délibération n°DEL-CA-2025-07 du conseil d'administration en date du 4 avril 2025 relative à l'adoption du compte administratif 2024 du C.C.A.S,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'affectation des résultats 2024 en section de fonctionnement et d'investissement,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR
5 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE,
0 ABSTENTIONS,

Soit à l'unanimité.

Article 1 :

AFFECTE le résultat 2024 de la section de fonctionnement d'un montant de **225 517.93 €** en recettes au compte R 002.

Article 2 :

AFFECTE le résultat 2024 de la section d'investissement d'un montant de **6 038.44 €** en recettes au compte 1068.

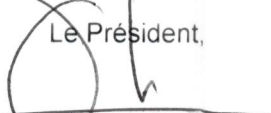
Article 3 :

AUTORISE le président du C.C.A.S, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affectation des résultats 2024.

Article 4 :

PRECISE que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à la Trésorerie du Blanc-Mesnil.

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20250408-DEL--CA-2025-08-DE
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Fait à Dugny, le 08/04/2025
Le Président,

Quentin GESELL



Décision rendue exécutoire.

† Dépôt à la Préfecture le :
15/05/2025

† Publication et/ou notification
le :
15/05/2025

Document certifié conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre cette décision pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit :

- † à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- † deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Président,

Quentin GESELL

